

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "M" -BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME (FR0010294959)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP vise à obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les gains découlant de l'actif du FCP constitué d'actions (notamment la performance des OPCVM ou FIA ou actions, dividendes, produits d'OST) sont échangés, par utilisation de swaps, contre une indexation à l'EONIA.

Le FCP est éligible au plan d'épargne en actions (PEA), son actif est en permanence composé d'instruments éligibles au PEA à hauteur de 75% minimum de son actif net et éventuellement jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Le FCP investit principalement en actions des pays de l'Union européenne, principalement de grandes capitalisations issues de tous secteurs d'activité.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP peut investir dans la limite de 25% de l'actif net, en produits monétaires libellés en euro émis dans l'Union européenne, afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ces produits monétaires sont de durée inférieure à 3 mois et peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale P-1 (Moody's) ou A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch), ils sont notamment émis ou garantis par des Etats membres de la zone Europe supportant un faible risque de crédit.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré, en vue de couvrir le FCP contre les risques d'actions ou d'indices de et/ou de satisfaire à l'objectif de gestion du FCP. L'exposition ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

**Autres informations** : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

La durée minimum de placement recommandée est de 6 mois.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |                           |
|--|---------------------------|
| Frais d'entrée   | Non acquis à l'OPC :3,00% |
| Frais de sortie  | Néant                     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |                           |
| Frais prélevés par le FCP sur une année  |                           |
| Frais courants   | 0,04% <sup>(*)</sup>      |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances   |                           |
| Commission de performance  | Néant                     |

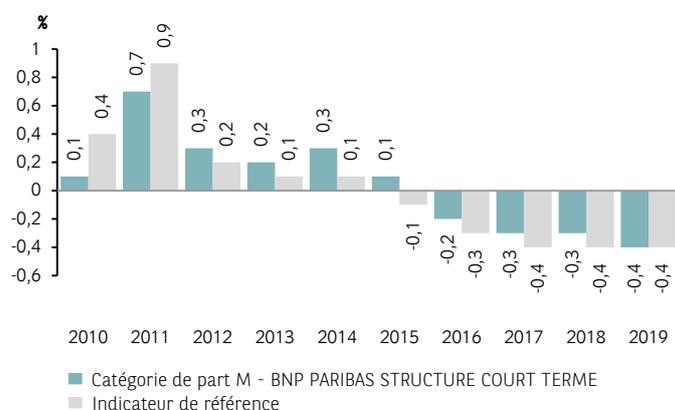
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 24 mars 2006 ;
- La part a été créée le 24 mars 2006 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "X" -BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME (FR0010609081)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP vise à obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les gains découlant de l'actif du FCP constitué d'actions (notamment la performance des OPCVM ou FIA ou actions, dividendes, produits d'OST) sont échangés, par utilisation de swaps, contre une indexation à l'EONIA.

Le FCP est éligible au plan d'épargne en actions (PEA), son actif est en permanence composé d'instruments éligibles au PEA à hauteur de 75% minimum de son actif net et éventuellement jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Le FCP investit principalement en actions des pays de l'Union européenne, principalement de grandes capitalisations issues de tous secteurs d'activité.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP peut investir dans la limite de 25% de l'actif net, en produits monétaires libellés en euro émis dans l'Union européenne, afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ces produits monétaires sont de durée inférieure à 3 mois et peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale P-1 (Moody's) ou A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch), ils sont notamment émis ou garantis par des Etats membres de la zone Europe supportant un faible risque de crédit.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré, en vue de couvrir le FCP contre les risques d'actions ou d'indices de et/ou de satisfaire à l'objectif de gestion du FCP. L'exposition ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

**Autres informations** : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

La durée minimum de placement recommandée est de 6 mois.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |                           |
|--|---------------------------|
| <b>Frais d'entrée</b>  | Non acquis à l'OPC :5,00% |
| <b>Frais de sortie</b>   | Néant                     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |                           |
| Frais prélevés par le FCP sur une année  |                           |
| <b>Frais courants</b>  | 0,04% <sup>(*)</sup>      |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances   |                           |
| <b>Commission de performance</b>   | Néant                     |

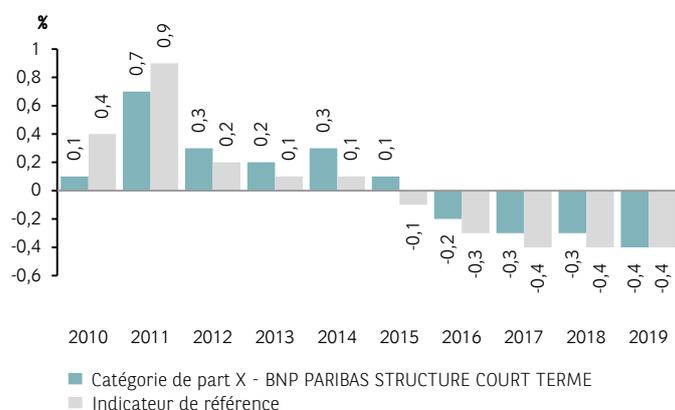
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 24 mars 2006 ;
- La part a été créée le 23 avril 2008 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" -BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME (FR0010609099)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP vise à obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les gains découlant de l'actif du FCP constitué d'actions (notamment la performance des OPCVM ou FIA ou actions, dividendes, produits d'OST) sont échangés, par utilisation de swaps, contre une indexation à l'EONIA.

Le FCP est éligible au plan d'épargne en actions (PEA), son actif est en permanence composé d'instruments éligibles au PEA à hauteur de 75% minimum de son actif net et éventuellement jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Le FCP investit principalement en actions des pays de l'Union européenne, principalement de grandes capitalisations issues de tous secteurs d'activité.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP peut investir dans la limite de 25% de l'actif net, en produits monétaires libellés en euro émis dans l'Union européenne, afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ces produits monétaires sont de durée inférieure à 3 mois et peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale P-1 (Moody's) ou A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch), ils sont notamment émis ou garantis par des Etats membres de la zone Europe supportant un faible risque de crédit.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré, en vue de couvrir le FCP contre les risques d'actions ou d'indices de et/ou de satisfaire à l'objectif de gestion du FCP. L'exposition ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

**Autres informations** : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

La durée minimum de placement recommandée est de 6 mois.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |                           |
|--|---------------------------|
| Frais d'entrée   | Non acquis à l'OPC :3,00% |
| Frais de sortie  | Néant                     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |                           |
| Frais prélevés par le FCP sur une année  |                           |
| Frais courants   | 0,04%(*)                  |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances   |                           |
| Commission de performance  | Néant                     |

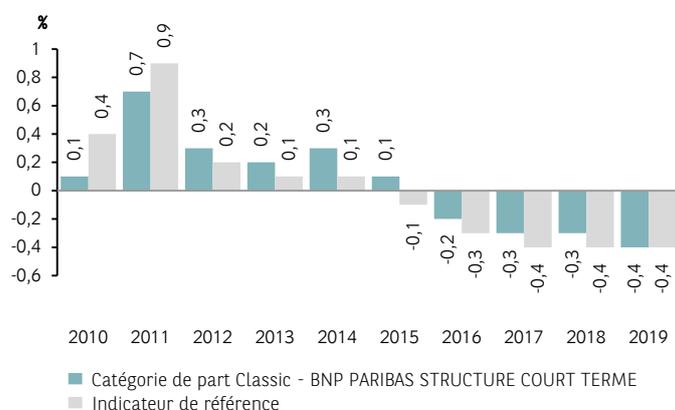
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 24 mars 2006 ;
- La part a été créée le 23 avril 2008 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "R" -BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME (FR0010821033)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP vise à obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les gains découlant de l'actif du FCP constitué d'actions (notamment la performance des OPCVM ou FIA ou actions, dividendes, produits d'OST) sont échangés, par utilisation de swaps, contre une indexation à l'EONIA.

Le FCP est éligible au plan d'épargne en actions (PEA), son actif est en permanence composé d'instruments éligibles au PEA à hauteur de 75% minimum de son actif net et éventuellement jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Le FCP investit principalement en actions des pays de l'Union européenne, principalement de grandes capitalisations issues de tous secteurs d'activité.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP peut investir dans la limite de 25% de l'actif net, en produits monétaires libellés en euro émis dans l'Union européenne, afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ces produits monétaires sont de durée inférieure à 3 mois et peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale P-1 (Moody's) ou A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch), ils sont notamment émis ou garantis par des Etats membres de la zone Europe supportant un faible risque de crédit.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré, en vue de couvrir le FCP contre les risques d'actions ou d'indices de et/ou de satisfaire à l'objectif de gestion du FCP. L'exposition ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

**Autres informations** : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

La durée minimum de placement recommandée est de 6 mois.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |                           |
|--|---------------------------|
| Frais d'entrée   | Non acquis à l'OPC :3,00% |
| Frais de sortie  | Néant                     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |                           |
| Frais prélevés par le FCP sur une année  |                           |
| Frais courants   | 0,04% <sup>(*)</sup>      |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances   |                           |
| Commission de performance  | Néant                     |

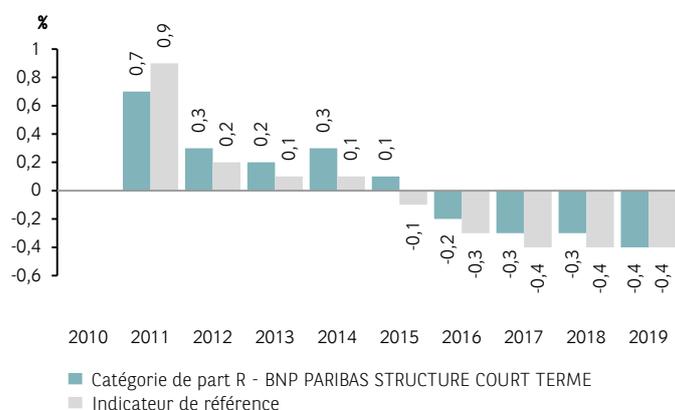
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 24 mars 2006 ;
- La part a été créée le 12 novembre 2009 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "I" -BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME (FR0011646470)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP vise à obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les gains découlant de l'actif du FCP constitué d'actions (notamment la performance des OPCVM ou FIA ou actions, dividendes, produits d'OST) sont échangés, par utilisation de swaps, contre une indexation à l'EONIA.

Le FCP est éligible au plan d'épargne en actions (PEA), son actif est en permanence composé d'instruments éligibles au PEA à hauteur de 75% minimum de son actif net et éventuellement jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Le FCP investit principalement en actions des pays de l'Union européenne, principalement de grandes capitalisations issues de tous secteurs d'activité.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP peut investir dans la limite de 25% de l'actif net, en produits monétaires libellés en euro émis dans l'Union européenne, afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ces produits monétaires sont de durée inférieure à 3 mois et peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale P-1 (Moody's) ou A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch), ils sont notamment émis ou garantis par des Etats membres de la zone Europe supportant un faible risque de crédit.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré, en vue de couvrir le FCP contre les risques d'actions ou d'indices de et/ou de satisfaire à l'objectif de gestion du FCP. L'exposition ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

**Autres informations** : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

La durée minimum de placement recommandée est de 6 mois.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |                           |
|--|---------------------------|
| Frais d'entrée   | Non acquis à l'OPC :3,00% |
| Frais de sortie  | Néant                     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |                           |
| Frais prélevés par le FCP sur une année  |                           |
| Frais courants   | 0,04% <sup>(*)</sup>      |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances   |                           |
| Commission de performance  | Néant                     |

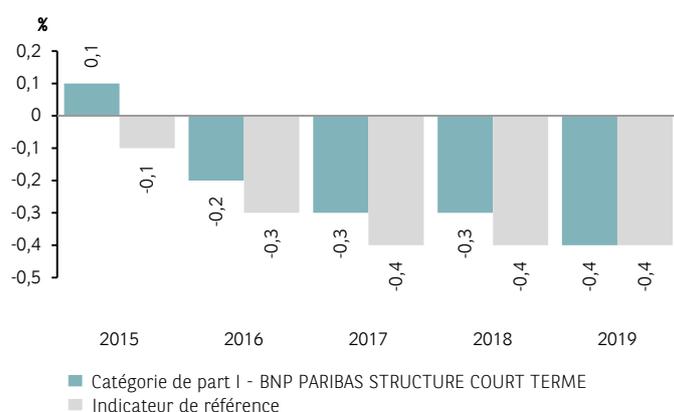
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 24 mars 2006 ;
- La part a été créée le 21 février 2014 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Privilege" -BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME (FR0013276367)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : Le FCP vise à obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les gains découlant de l'actif du FCP constitué d'actions (notamment la performance des OPCVM ou FIA ou actions, dividendes, produits d'OST) sont échangés, par utilisation de swaps, contre une indexation à l'EONIA.

Le FCP est éligible au plan d'épargne en actions (PEA), son actif est en permanence composé d'instruments éligibles au PEA à hauteur de 75% minimum de son actif net et éventuellement jusqu'à 10% de son actif en parts d'OPCVM ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Le FCP investit principalement en actions des pays de l'Union européenne, principalement de grandes capitalisations issues de tous secteurs d'activité.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP peut investir dans la limite de 25% de l'actif net, en produits monétaires libellés en euro émis dans l'Union européenne, afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ces produits monétaires sont de durée inférieure à 3 mois et peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale P-1 (Moody's) ou A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch), ils sont notamment émis ou garantis par des Etats membres de la zone Europe supportant un faible risque de crédit.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré, en vue de couvrir le FCP contre les risques d'actions ou d'indices de et/ou de satisfaire à l'objectif de gestion du FCP. L'exposition ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

**Autres informations** : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

La durée minimum de placement recommandée est de 6 mois.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |                           |
|--|---------------------------|
| Frais d'entrée   | Non acquis à l'OPC :3,00% |
| Frais de sortie  | Néant                     |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |                           |
| Frais prélevés par le FCP sur une année  |                           |
| Frais courants   | 0,04% <sup>(*)</sup>      |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances   |                           |
| Commission de performance  | Néant                     |

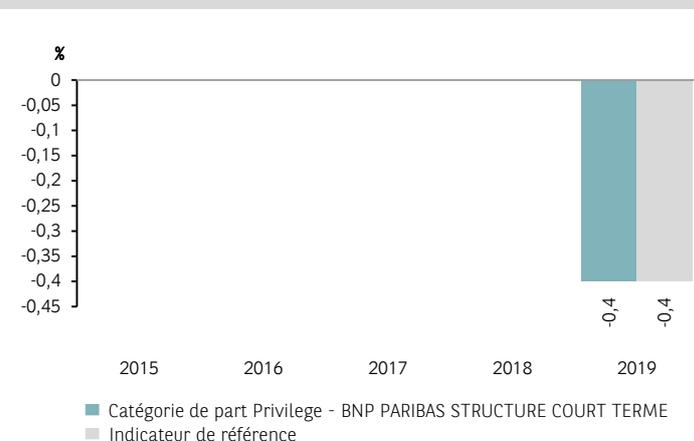
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 24 mars 2006 ;
- La part a été créée le 11 janvier 2018 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

**PROSPECTUS DU FCP**  
**BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME**

**FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS**

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### I.1 - FORME DU FIA

#### **DENOMINATION :**

BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME

#### **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :**

Fonds commun de placement de droit français (FCP)

#### **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

FCP créé le 24 mars 2006 pour une durée de 99 ans.

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 14 février 2006.

#### **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

| Parts                                | Codes ISIN   | Affectation des sommes distribuables   | Devise de libellé | Souscripteurs concernés   | Fractionnement des parts | Montant minimum des souscriptions  |
|--------------------------------------|--------------|--|-------------------|---|--------------------------|--|
| <b>Catégorie de part « Classic »</b> | FR0010609099 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs  | dix-millième             | initiale : Un dix-millième de part<br>ultérieure : Un dix-millième de part |
| <b>Catégorie de part « X »</b>       | FR0010609081 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas | millième                 | initiale : 100000 Euros<br>ultérieure : Un millième de part                |
| <b>Catégorie de part « R »</b>       | FR0010821033 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Réservée aux souscriptions faites par les sociétés du groupe Cardif   | millième                 | initiale : 15000 Euros<br>ultérieure : Un millième de part                 |
| <b>Catégorie de part « M »</b>       | FR0010294959 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Réservée aux souscriptions dans le cadre des mandats gérés par BNPP Banque Privée France                        | millième                 | initiale : Un millième de part<br>ultérieure : Un millième de part         |
| <b>Catégorie de part « I »</b>       | FR0011646470 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Réservée aux distributeurs liés à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France par une convention de partenariat/        | millième                 | initiale : Un millième de part<br>ultérieure : Un millième de part         |

|  |              |  |      |   |          |                                     |
|--|--------------|--|------|---|----------|-------------------------------------|
| <b>Catégorie de part<br/>« Privilège »</b> | FR0013276367 | Résultat net :<br>Capitalisation                       | Euro | Tous<br>souscripteurs   | millième | initiale : 500 000<br>euros*        |
|  |              | Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation |      | Pour les<br>souscripteurs<br>conseillés par des<br>conseils<br>indépendants au<br>sens de MIF 2<br>(1), la gestion<br>sous mandat |          | ultérieure : Un<br>millième de part |
|  |              |  |      |   |          | initiale : Un millième<br>de part   |
|  |              |  |      |   |          | ultérieure : Un<br>millième de part |

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**\* A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
Service Client - TSA 47000  
75318 PARIS Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

La dernière valeur liquidative du FCP peut être consultée dans les agences de BNP Paribas et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Le pourcentage d'actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCP.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCP.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

## **I.2 - ACTEURS**

### **SOCIETE DE GESTION :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
Société par actions simplifiée au capital social de 70 300 752 Euros  
1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT:**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

**CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle, BP 136 - 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par : Monsieur Stéphane COLLAS

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**COMMERCIALISATEUR(S) :**

BNP PARIBAS

Société anonyme

16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du Groupe BNP Paribas.

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

### **DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd  
Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V 7BP – United Kingdom  
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

La délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP. Elle est effectuée conformément aux règles de déontologie applicables en la matière et conformément aux dispositions réglementaires relatives aux FIA, au prospectus.

Les services du délégataire de la gestion financière ne sont pas exclusifs.

Le délégataire peut investir dans des OPC ou gérer d'autres OPC qui investissent eux-mêmes dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissement ou de désinvestissement de la part du FCP ou qui présentent un objectif de gestion similaire à celui du FCP.

Le délégataire traite de manière équitable le FCP et les autres OPC dont la gestion lui a été confiée et ne peut faire bénéficier le FCP des opportunités d'investissement dont il aurait connaissance, au détriment des autres OPC qu'il gère. Il s'assure que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces situations seront résolus équitablement.

### **DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
Société en commandite par actions  
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

### **CONSEILLER :**

Néant.

## **II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

##### **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

##### **PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire par délégation en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

##### **FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur Dématérialisée Le FCP est admis en Euroclear France.

##### **DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20.

**DECIMALISATION :**

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, les catégories de parts « X », « R », « M » et « I » étant divisées en millièmes et la catégorie de part « Classic » étant divisée en dix-millièmes

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de Bourse à Paris du mois de Juin Premier exercice : 29 juin 2007

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Dominante fiscale :

Ce FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

**II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- Catégorie de part « Classic » : FR0010609099
- Catégorie de part « X » : FR0010609081
- Catégorie de part « R » : FR0010821033
- Catégorie de part « M » : FR0010294959
- Catégorie de part « I » : FR0011646470
- Catégorie de part « Privilege » : FR0013276367

**OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du FCP est d'obtenir une performance égale à celle de l'EONIA, diminuée des frais de gestion.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'EONIA.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.

**1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'actif sera toujours investi à hauteur de 75 % minimum en titres éligibles au PEA : actions des pays de l'Union européenne. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, les gains découlant de l'actif du FCP ainsi constitué d'actions (notamment la performance des actions, dividendes, produits d'OST) sont échangés, par utilisation de swaps, contre une indexation à l'EONIA.

## 2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

### Actions :

- La zone géographique prépondérante est l'Union européenne.
- Ces titres sont principalement des grandes capitalisations issus de tous secteurs d'activité.
- Le degré d'investissement maximum du FCP en actions est de 100% de son actif net.

### Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Le portefeuille pourra être investi, dans la limite maximale de 25% de l'actif net, en produits monétaires libellés en euro émis dans l'Union européenne, afin d'assurer la liquidité du portefeuille.
  - Durant le premier mois d'existence du FCP, cette limite sera portée à 50%.
  - Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.
  - Ces produits monétaires sont de durée inférieure à 3 mois et sont notamment émis ou garantis par des états membres de l'Union européenne supportant un faible risque de crédit et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation « émission » minimale P-1 (Moody's) ou A-1 (Standard & Poor's) ou F-1 (Fitch).

En cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la moins favorable sera retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des trois agences, il conviendra de retenir les ratings « émetteurs » équivalents. En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la moins favorable sera retenue. En cas de dégradation des titres, le gérant devra vendre ces titres au plus tôt dans l'intérêt des porteurs.

### Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM ou de FIA français ou d'OPCVM européens de toutes classifications.

## 3. Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant et sur les marchés de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant intervient : risques actions, de taux.

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- futures (sur actions/indices boursiers)
- options (sur actions/indices boursiers)
- swap de performance

Le FCP peut recourir aux swaps de performances d'Indices boursiers permettant au FCP de reconstituer une exposition synthétique à l'EONIA. Il s'agit ainsi d'échanger les gains découlant de l'actif du FCP constitué (notamment la performance des actions, dividendes, produits d'OST) contre une indexation à l'EONIA plus des flux fixes.

Le gérant a la possibilité de prendre des positions sur l'ensemble de ces marchés pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de marchés (d'actions et/ou d'indices) et/ou
- satisfaire à l'objectif de gestion du FCP.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un total return swap : 115% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un total return swap : 100% de l'actif net.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade). Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP sans recherche de surexposition sur ces marchés.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

**4. Instruments intégrant des dérivés :**

Néant.

**5. Dépôts :**

Néant.

**6. Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, aux emprunts de titres et aux prises en pension conformément au code monétaire et financier.

Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, aux prêts et mises en pension conformément au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade). Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Frais et Commissions.

**8. Informations sur les garanties financières de l'OPC :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservés dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| Actifs   |
|--|
| <b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>   |
| <b>Instruments de taux</b>   |
| Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles   |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales  |
| Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles  |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles                                |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles                                       |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)  |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles. |
| <b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>   |
| <b>Titrisations(2)</b>   |

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

### **GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

### **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP est investi en permanence à 75% minimum sur les marchés d'actions de l'Union Européenne, bien que sa performance soit liée à celle de l'EONIA.

L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de capital, l'investisseur étant informé que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.
- Risque de taux, une évolution à la baisse des taux d'intérêts court terme peut provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque que la performance du FCP soit inférieure à la performance de l'EONIA.
- Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque de conflits d'intérêts potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

- Risques liés aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

### **GARANTIE OU PROTECTION :**

Néant

### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

- Catégorie de part « Classic » : tous souscripteurs
- Catégorie de part « X » : tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas.
- Catégorie de part « R » : réservée aux souscriptions faites par les sociétés du groupe Cardif.
- Catégorie de part « M » : réservée aux souscriptions dans le cadre des mandats gérés par BNP PARIBAS Banque Privée France.
- Catégorie de part « I » : réservée aux distributeurs liés à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France par une convention de partenariat/ distribution.
- Catégorie de part « Privilège » : tous souscripteurs et souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une performance proche de celle du marché monétaire de l'Union européenne tout en respectant les critères d'éligibilité au PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans ce FCP dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

### **FATCA :**

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

### **INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Les investisseurs potentiels doivent, le cas échéant, se reporter au bulletin de souscription pour plus d'information.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

### **DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :**

6 mois

### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Pour les catégories de parts « Classic », « X », « R », « M », « I » et « Privilege » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

### **FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Néant.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Tableau récapitulatif des principales caractéristiques des parts

| Parts                                  | Codes ISIN   | Affectation des sommes distribuables   | Devise de libellé | Souscripteurs concernés  | Fractionnement des parts | Montant minimum des souscriptions  |
|--|--------------|--|-------------------|--|--------------------------|--|
| <b>Catégorie de part « Classic »</b>   | FR0010609099 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs   | dix-millième             | initiale : Un dix-millième de part<br>ultérieure : Un dix-millième de part |
| <b>Catégorie de part « X »</b>         | FR0010609081 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas    | millième                 | initiale : 100000 Euros<br>ultérieure : Un millième de part                |
| <b>Catégorie de part « R »</b>         | FR0010821033 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Réservée aux souscriptions faites par les sociétés du groupe Cardif  | millième                 | initiale : 15000 Euros<br>ultérieure : Un millième de part                 |
| <b>Catégorie de part « M »</b>         | FR0010294959 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Réservée aux souscriptions dans le cadre des mandats gérés par BNPP Banque Privée France                           | millième                 | initiale : Un millième de part<br>ultérieure : Un millième de part         |
| <b>Catégorie de part « I »</b>         | FR0011646470 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Réservée aux distributeurs liés à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France par une convention de                        | millième                 | initiale : Un millième de part<br>ultérieure : Un millième de part         |
| <b>Catégorie de part « Privilege »</b> | FR0013276367 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs   | millième                 | initiale : 500 000 euros*<br>ultérieure : Un millième de part              |
|  |              |  |                   | Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM) |                          | initiale : Un millième de part<br>ultérieure : Un millième de part         |

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**\* A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP.

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1   | J-1   | J : Jour d'établissement de la VL      | J+1 ouvré                            | J+5 ouvrés maximum          | J+5 ouvrés maximum    |
|---|---|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 17h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 17h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, les catégories de parts « X », « R », « M », « I » et « Privilège » étant divisées en millièmes et la catégorie de part « Classic » étant divisée en dix-millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

**MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :**

Souscriptions initiales :

- Catégorie de part « Classic » : Un dix-millième de part
- Catégorie de part « X » : 100000 Euros
- Catégorie de part « R » : 15000 Euros
- Catégorie de part « M » : Un millième de part
- Catégorie de part « I » : Un millième de part
- Catégorie de part « Privilège » :
  - Pour tous les souscripteurs : 500 000 euros
  - Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM) : Un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

- Souscriptions ultérieures :
- Catégorie de part « Classic » : Un dix-millième de part
- Catégorie de part « X » : Un millième de part
- Catégorie de part « R » : Un millième de part
- Catégorie de part « M » : Un millième de part
- Catégorie de part « I » : Un millième de part
- Catégorie de part « Privilège » : Un millième de part

**ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :  
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES****VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Catégorie de Part « Classic » : 15 000 EUR (créée le 23/04/2008).  
 Catégorie de Part « X » : 10 000 EUR (créée le 23/04/2008)  
 Catégorie de Part « M » : 100 EUR (créée le 24/03/2006)  
 Catégorie de Part « R » : 1 000 EUR (créée le 12/11/2009)

Catégorie de Part « I » : la valeur liquidative d'origine sera égale à la valeur liquidative de la part I du FCP EURO PEA au jour de la fusion-absorption de celle-ci dans la catégorie de part « I » du FCP BNP Paribas Structuré Court Terme.

Catégorie de Part « Privilège » : la valeur liquidative sera celle de la part « Classic » au jour de la création.

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative du FCP est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

**SUIVI DE LA LIQUIDITE :**

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

**COMMISSIONS ET FRAIS****COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| <b>FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS</b> | <b>ASSIETTE</b>                      | <b>TAUX / BAREME</b>  |
|---|--------------------------------------|---|
| <b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP</b>                                      | Valeur liquidative X nombre de parts | Catégorie de Part « Classic » :<br>3 % maximum<br><i>exonération pour les OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas</i>   |
|   |                                      | Catégorie de Part « X » : 5 % maximum<br><i>exonération pour les OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas</i>            |
|   |                                      | Catégorie de Part « R » : 3 % maximum<br><i>exonération pour les OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas</i>            |
|   |                                      | Catégorie de Part « M » : 3 % maximum<br><i>exonération pour les OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas</i>            |
|   |                                      | Catégorie de Part « I » : 3 % maximum<br><i>exonération pour les OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas</i>            |
|   |                                      | Catégorie de Part « Privilege » :<br>3 % maximum<br><i>exonération pour les OPCVM ou FIA gérés par les sociétés du groupe BNP Paribas</i> |
| <b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP</b>  | /                                    | Néant   |
| <b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP</b>  | /                                    | Néant   |
| <b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP</b>  | /                                    | Néant   |

**FRAIS FACTURES AU FCP :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

| <b>FRAIS FACTURES AU FCP</b>  | <b>ASSIETTE</b>                     | <b>TAUX / BAREME</b>  |
|---|-------------------------------------|---|
| <b>FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET<br/>FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA<br/>SOCIETE DE GESTION</b>           | Actif net par an                    | Catégorie de part « Classic » :<br>1,20% TTC maximum  |
|   |                                     | Catégorie de part « X » :<br>0,7% TTC maximum   |
|   |                                     | Catégorie de part « R » :<br>1,20% TTC maximum  |
|   |                                     | Catégorie de part « M » :<br>1,20% TTC maximum  |
|   |                                     | Catégorie de part « I » :<br>1,20% TTC maximum  |
|   |                                     | Catégorie de part « Privilège » :<br>0,60% TTC maximum  |
| <b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT</b><br>PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE<br>MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION | Montant de chaque transaction       | OPCVM ou FIA valeurs françaises :<br>néant<br>OPCVM ou FIA valeurs étrangères :<br>néant<br>Actions françaises : 0,12%<br>Actions étrangères zone OCDE :<br>0,12%<br>Actions étrangères hors OCDE : 0,12% |
|   | Forfait par lot                     | Futures : Néant   |
|   | Sur primes                          | Options : Néant   |
|   | Montant forfaitaire                 | TCN : Néant pensions : Néant  |
|   | Montant forfaitaire lors du montage | Swap : Néant  |
| <b>COMMISSION DE SURPERFORMANCE</b>   | /                                   | Néant   |

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :**

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le FCP. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

**III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL****III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

**III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS****COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU/DES DOCUMENT(S) D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE:**

Le prospectus et le(s) document(s) d'information clé pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
Service Client TSA 47000 –  
75318 PARIS Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 –  
75318 Paris Cedex 09  
Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

#### **MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP Paribas et sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

#### **INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

⋮

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

#### **POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D' ACTIONS DE GROUPE (*class actions*)**

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

#### **SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :**

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

#### **INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

## **V. RISQUE GLOBAL**

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

## VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des FIA.

La devise de comptabilité du FCP est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation. Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

#### **Valeurs mobilières**

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés
  - les acquisitions et cessions temporaires de titres :
  - les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
  - les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
  - les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, le FCP a opté pour une présentation en annexe de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

#### **Instruments financiers à terme et conditionnels**

**FUTURES** : cours de compensation jour. L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

**OPTIONS** : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu. L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

**CHANGE A TERME** : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

**DEPOTS A TERME** : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont un échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

## **VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 28 juin 2019**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**  
1, boulevard Haussmann – 75009 Paris

N° 319 378 832 RCS PARIS

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**BNP PARIBAS STRUCTURE COURT TERME**

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un FIA à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

**ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

**ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE II**

#### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître.
- lorsqu'il est également commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant relatif à chaque compartiment, pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit

transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

##### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

##### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

##### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

**TITRE V**

**CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.